Circulaire n° 58/22
Note d'information

25/04/2022
Destinataires :
Tous les organismes Hlm
N/Réf. : ML/TA/DBC/ej

La Directrice générale

Mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : publication de l'instruction relative à la cotation de la demande et à la gestion en flux

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,

Le 28 mars dernier, la ministre du Logement a adressé aux préfets de région et de département une instruction relative à la cotation de la demande et au passage à la gestion en flux des contingents de réservation. Cette instruction met en place un pilotage et une animation territorialisée.

La réforme est réaffirmée dans ses objectifs fondamentaux : renforcer le service aux demandeurs de logement, assurer plus de transparence et de lisibilité dans le processus d'attribution, assurer une gestion plus partagée de la demande, définir des stratégies d'attribution concertées au plus près des politiques locales afin de concilier droit au logement et mixité sociale.

En lien avec les associations d'élus locaux, l'USH a plaidé pour un report du délai fixé par la loi Elan pour la mise en œuvre de la cotation et de la gestion en flux. L'USH a également insisté sur la nécessité d'apporter davantage de souplesse et de simplification pour faciliter la mise en œuvre de ces réformes.

Grâce à la mobilisation du mouvement professionnel, les organismes Hlm et leurs partenaires bénéficient de deux années supplémentaires pour poursuive la mise en œuvre de la réforme des attributions en intégrant les nouveautés apportées par la loi ELAN et la loi 3DS.

La publication de cette instruction permet de réaffirmer les ambitions de la réforme et la volonté de l'Etat de la mener à bien. Nous vous invitons à vous saisir des opportunités offertes par ces mesures et par le nouveau délai accordé pour sa mise en œuvre : renouvellement et approfondissement du partenariat local avec les réservataires et les collectivités, facilitation des politiques de mutation, marges de manœuvres renforcées pour le relogement dans le cadre des opérations ANRU, etc…

L'USH est aux côtés des organismes, des associations et unions régionales Hlm pour leur proposer un appui dans la mise en œuvre de cette réforme. Vous trouverez sur le centre de ressources une analyse de l'instruction ministérielle et les modalités d'accompagnement proposées par l'USH.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Marianne Louis

UNION NATIONALE DES FÉDÉRATIONS D'ORGANISMES HLM
14, rue Lord-Byron • 75384 Paris Cedex 08 • Tél. : 01 40 75 78 00 • Fax : 01 40 75 79 83 • www.union-habitat.org
Association Loi 1901 • Siret 775 697 907 00068 • NAF 9499Z

Contacts :

Delphine Baudet-Collinet, Responsable du pôle politiques clientèles et sociales – Direction des politiques urbaines et sociales
Delphine.baudet-collinet@union-habitat.org
Barbara Fourcade - Responsable du pôle gestion locative – Direction juridique et fiscale
ush-djef@union-habitat.org

Documents disponibles sur le Centre de ressources :

Analyse de l'USH de l'instruction sur la mise en œuvre de la cotation de la demande et de la gestion en flux – Avril 2022
Instruction sur la mise en œuvre de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations – 28 mars 2022
Cahier Repères n°65 – Se préparer à la gestion en flux des réservations – juin 2020

Lien Centre de ressources et espace collaboratif « gestion clientèles et attributions » :

Dossier « Gestion de la demande et attributions » sur le centre de ressources
Espace collaboratif « gestion clientèles et attributions »